

C-210

First Session, Fortieth Parliament,
57 Elizabeth II, 2008

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-210

An Act to amend the Canadian Forces Superannuation Act
(marriage after the age of sixty years)

FIRST READING, NOVEMBER 21, 2008

NOTE

3rd Session, 40th Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 40th Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the Second Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. STOFFER

C-210

Première session, quarantième législature,
57 Elizabeth II, 2008

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-210

Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des Forces
canadiennes (mariage après l'âge de soixante ans)

PREMIÈRE LECTURE LE 21 NOVEMBRE 2008

NOTE

3^e session, 40^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 40^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la deuxième session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. STOFFER

SUMMARY

This enactment amends the *Canadian Forces Superannuation Act* to allow the survivor of a contributor to receive an annual allowance after the death of the contributor even if the contributor and the survivor married or commenced to live in a conjugal relationship after the contributor had attained the age of sixty years.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* afin de permettre au survivant d'un contributeur de recevoir une allocation annuelle après le décès de celui-ci même s'ils se sont mariés ou ont commencé à vivre dans une relation conjugale après que le contributeur a atteint l'âge de soixante ans.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-210

PROJET DE LOI C-210

An Act to amend the Canadian Forces Superannuation Act (marriage after the age of sixty years)

Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (mariage après l'âge de soixante ans)

R.S., c. C-17

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. Subsection 31(1) of the *Canadian Forces Superannuation Act* is replaced by the following:

Marriage after sixty years of age

31. (1) For greater certainty and subject to any other provision of this Act, the survivor of a contributor is entitled to an annual allowance in respect of the contributor under this Act even if, at the time the contributor married the survivor or began to cohabit with the survivor in a relationship of a conjugal nature, the contributor had attained the age of sixty years.

L.R., ch. C-17

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. Le paragraphe 31(1) de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* est remplacé par ce qui suit :

Mariage après soixante ans

31. (1) Il demeure entendu, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, que le survivant du contributeur a droit à une allocation annuelle à l'égard de celui-ci au titre de la présente loi même si, au moment du mariage ou au début de la cohabitation dans une union de type conjugal, le contributeur avait atteint l'âge de soixante ans.

401030

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

Disponible auprès de :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>